



# BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **Circulaire n°1/2009**

Paris, le 29 janvier 2009

## Objet : informations sur le droit marocain

Madame, Monsieur,

Lors de la Commission de la Circulation Internationale (CCI) du 7 octobre 2008, les représentants du Bureau Central Marocain (BCMA), M. Besri (Directeur Général) et M. Bencherif (Secrétaire Général) ont présenté les modalités d'indemnisation en vigueur dans leur pays, ainsi que les récentes évolutions intervenues en la matière.

Cette présentation a été suivie d'une discussion, au cours de laquelle les représentants des deux marchés ont fait part de leurs questions et de leurs observations concernant les pratiques de leurs homologues.

Le compte rendu de cette réunion a été approuvé par la CCI du 10 décembre 2008, ainsi que par les représentants du BCMA.

Les participants français à la CCI ont notamment interrogé MM. Besri et Bencherif sur les points suivants :

- l'indemnisation des victimes
- l'assistance judiciaire et les frais de justice
- l'obtention des procès-verbaux
- les transactions
- la procédure judiciaire
- l'exécution des décisions judiciaires

Quant aux représentants du Bureau marocain, ils ont sensibilisé le marché français sur :

- le refus de garantie et l'information du BCMA
- la délivrance des cartes vertes par des courtiers
- la confirmation des garanties
- la gestion pour le compte d'une société marocaine

Ces informations pouvant s'avérer utiles pour l'ensemble du marché, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la présentation effectuée en séance par M. Besri, ainsi que le compte rendu des discussions.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,

Françoise DAUPHIN

PJ : 2